Les filles “pourraient être mariées à neuf ans”en Irak si le projet de loi est approuvé (MAJ: rejeté)

18/12/2017 à 9h12

18/12/17

(Beyrouth) – **Le Parlement irakien a rejeté les amendements proposés à la loi irakienne sur le statut personnel (PSL) qui permettraient aux juges religieux d’imposer une loi discriminatoire sur les affaires familiales**, a déclaré Human Rights Watch aujourd’hui.

Les amendements auraient porté sur des domaines tels que **l’héritage et le divorce** et, en donnant le pouvoir d’imposer des lois familiales à certaines communautés religieuses, **auraient permis aux filles d’être mariées dès l’âge de 8 ans en vertu de certaines de ces lois**. La présidente de la commission des droits de la femme du Parlement a rejeté l’initiative à la mi-novembre, bloquant ainsi le projet de loi. Toutefois, deux grandes organisations de défense des droits des femmes affirment que **certains parlementaires ont menacé de continuer à faire pression** pour que les amendements visant à obtenir des votes dans certaines régions du pays lors des élections législatives de mai 2018.

La commission des droits de la femme du Parlement a apporté une contribution importante à la société irakienne en rejetant cet effort visant à saborder les protections du droit de la famille irakien “, a déclaré Belkis Wille, chercheur principal en Irak à Human Rights Watch. Les menaces des législateurs de démanteler les protections prévues par la loi actuelle et de rétablir des lois discriminatoires seraient dévastatrices pour

les droits des femmes.

Des parlementaires de plusieurs partis chiites islamiques, dirigés par le parti Fadhila, auquel appartient le ministre de la Justice, ont proposé les amendements le 1er novembre. Les modifications proposées consacreraient le contrôle de l'établissement religieux chiite et sunnite sur les questions relatives au mariage et exigeraient des tribunaux qu'ils fassent des exceptions aux protections juridiques existantes.

Hanaa Edwar, fondatrice et secrétaire générale de l'Association Al-Amal, une organisation irakienne de défense des droits de l'homme de premier plan, et membre du Comité consultatif de Human Rights Watch pour le Moyen-Orient, a déclaré que les membres menaçaient également de continuer à faire pression en faveur des amendements, à moins que le Comité des droits des femmes n'abandonne les protections clés d'un projet de loi sur la violence domestique en instance devant le Parlement depuis 2015.

Les amendements proposés visent à établir le sectarisme et à porter atteinte au principe de citoyenneté et d'identité nationale de l'Iraq ", a déclaré M. Edwar à Human Rights Watch. "**Les amendements violeraient les droits fondamentaux inscrits dans la constitution et les lois irakiennes et traiteraient les femmes comme inférieures aux hommes.**"

La loi actuelle s'applique à tous, quelle que soit leur appartenance religieuse, et est administrée par le système judiciaire laïque iraquien. Les modifications proposées exigeraient plutôt que les tribunaux laïques appliquent la loi religieuse sur le mariage, le divorce et l'héritage. Les modifications recommandent également – mais n'exigent pas – la création de tribunaux spécialisés en matière de statut personnel, dirigés par des juges religieux, pour trancher les questions relevant du droit de la famille.

La loi actuelle fixe l'âge légal du mariage à 18 ans, mais

permet au juge d'autoriser des filles de 15 ans à se marier dans les affaires "urgentes". Selon un rapport publié en 2016 par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), **5 % des enfants iraquiens sont mariés avant l'âge de 15 ans, et 24 % avant l'âge de 18 ans**. Selon une avocate spécialisée dans les droits des femmes, c'est parce que **de nombreuses familles organisent des mariages par le biais de contrats de mariage religieux en dehors du système juridique, bien qu'ils soient illégaux**.

Les amendements porteraient également atteinte à la protection des femmes divorcées. En vertu de la loi actuelle, si un mari demande le divorce, l'épouse a le droit de rester au foyer conjugal pendant trois ans aux frais du mari et de recevoir deux ans d'entretien et la valeur actuelle de sa dot. Si une femme demande le divorce, un juge peut lui accorder certains de ces avantages selon les circonstances.

Étant donné que le droit religieux offre moins de protections, en vertu des modifications proposées, les femmes auraient perdu un grand nombre de ces protections. Par exemple, en vertu de l'école de droit chiite Jaafari, la femme n' a pas droit au foyer conjugal, à l'entretien ou à la dot et les enfants ne vivent avec elle que pendant deux ans, quel que soit leur âge, au cours desquels elle n'est pas autorisée à se remarier.

Les femmes perdraient également certains droits de succession. **Même en vertu de la législation en vigueur, les filles héritent d'une proportion plus faible de la fortune d'un parent que les fils. Mais en vertu de certaines lois religieuses, les filles hériteraient encore moins et si la famille n' a pas de fils pour hériter des terres agricoles, elle reviendrait à l'État.**

La loi actuelle sur le statut personnel a été rédigée en tenant compte des aspects les plus respectueux des droits des différentes sectes en Irak ", a déclaré Yanar Mohammed,

président de l'Organisation pour la liberté des femmes en Irak, à Human Rights Watch. "La pression pour ces amendements fait partie d'un jeu politique lié aux prochaines élections législatives de mai 2018."

Elle a dit que si les forces motrices de ces amendements venaient d'un groupe de partis chiites islamiques, elle craignait que certains députés sunnites ne les soutiennent également pour donner au clergé plus d'autorité sur la vie quotidienne. **Il s'agit de la deuxième tentative, ces dernières années, d'introduire des lois discriminatoires en matière de statut personnel**. **En février 2014, le Conseil des ministres a approuvé un projet de loi, la "Loi Jaafari sur le statut personnel", qui aurait couvert les citoyens chiites et les résidents iraquiens, leur interdit de se marier avec des non-musulmans, légalise effectivement le viol conjugal, empêche les femmes de quitter la maison sans l'autorisation de leur mari et autorise les filles de moins de 9 ans à se marier avec l'approbation d'un parent. Après les pressions exercées par les militants locaux des droits de l'homme, le Parlement n' a pas fait avancer le projet de loi.**

Ces nouveaux amendements proposés violent la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ratifiée par l'Iraq en 1986, en accordant moins de droits aux femmes et aux filles en raison de leur sexe. Ils violent également la Convention relative aux droits de l'enfant que l'Iraq a ratifiée en 1994 en légalisant le mariage des enfants, en exposant les filles au risque d'un mariage forcé et précoce et à la violence sexuelle, et en n'exigeant pas que les décisions concernant les enfants dans les affaires de divorce soient prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les projets d'amendements semblent violer les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels en accordant moins de droits à certaines personnes sur la base de leur religion.

L’article 13 de la Constitution iraquienne stipule qu’il s’agit de la “loi suprême” en Iraq et qu'”aucune loi qui contrevienne à la Constitution ne peut être promulguée”.

Le Comité de la CEDEF, l’organe d’experts internationaux qui examine le respect de la CEDEF par les États, a conclu en 2013 que “les lois et coutumes relatives au statut personnel fondées sur l’identité perpétuent la discrimination à l’égard des femmes et que la préservation de systèmes juridiques multiples est en soi discriminatoire à l’égard des femmes”.

Dans son examen de 2013, le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes a déjà recommandé à l’Iraq d’abroger les exceptions juridiques discriminatoires à l’âge minimum du mariage pour les filles. Elle a déclaré que les exceptions légales à l’âge minimum du mariage ne devraient être accordées que dans des cas exceptionnels et autorisées par un tribunal compétent pour les filles et les garçons, et seulement dans les cas où ils ont au moins 16 ans et donnent leur consentement exprès.

“Bien que les législateurs aient peut-être échoué cette fois-ci, la menace de ces terribles amendements persiste et sert de levier pour tenter de réduire à néant les principales protections des droits de l’homme prévues par la loi sur la violence familiale “, a déclaré M. Wille. Les parlementaires irakiens devraient rejeter ces efforts pour renverser les progrès accomplis par la société irakienne dans l’élaboration de lois protégeant tous ses citoyens.

Human Rights Watch

15/11/17

Cela fait partie du projet de loi qui permettrait de rétablir les tribunaux religieux. L’Irak a fait un pas de plus vers le mariage des filles de neuf ans, ont affirmé les militants des

droits de l’homme.

La proposition fait partie d’un projet de loi récemment approuvé par 40 députés qui verraient la restauration des tribunaux religieux, selon Egalité Maintenant (EN). Depuis 1959, les tribunaux du gouvernement ont statué sur ces questions, fixant l’âge officiel du mariage à 18 ans, bien qu’un juge puisse le permettre à 15 ans. Mais la législation proposée – qui devra être approuvée par un Parlement plénier pour aller de l’avant – verrait plutôt les tribunaux religieux décider.

“L’histoire des neuf ans vient d’interprétations sur une des femmes du Prophète Muhammad”, a déclaré Suad Abu-Dayyeh, consultant pour le Moyen-Orient d’EN. “Certaines interprétations disent qu’elle était mariée à l’âge de neuf ans. C’est pourquoi certaines sectes religieuses en Irak procèdent ainsi. ” L’UNICEF dit qu’une fille sur cinq est mariée en Irak et que la pratique les voit souvent abandonner l’éducation et tomber enceinte. Si la mère a moins de 18 ans lorsqu’elle accouche, le risque de décès de l’enfant la première année est de 60% plus élevé. Le mariage des mineurs met également la fille face à une plus grande vulnérabilité vis-à-vis de la violence domestique, dit l’ ONG .

“Les femmes irakiennes sont indignées”, a déclaré Abu-Dayyeh à Euronews. “Nous sommes très inquiètes et cela affectera les femmes à tous les niveaux dans leur vie quotidienne.

“Je pense que nous verrons une explosion du mariage des enfants en Irak si elle est adoptée. Ce n’est pas logique, nous sommes en 2017 et nous continuons à régresser en termes de droits des femmes. ” Tout report de compétence du gouvernement vers les tribunaux religieux pourrait également donner lieu à des changements dans les lois sur le divorce, la garde et l’héritage, ainsi que sur le mariage, a ajouté Abu-

Dayyeh. “Certaines sectes religieuses disent que les femmes ne devraient pas hériter des biens immobiliers et de la garde d’un enfant, en cas de divorce il devrait être avec l’homme, pas avec les femmes”, a-t-elle dit. La Mission d’assistance des Nations Unies pour l’Iraq a demandé une consultation pour “assurer la protection et le respect des droits des femmes”. Abu-Dayyeh a indiqué qu’aucune date n’avait encore été fixée pour un vote sur le projet de loi.

(…) Euronews

(Merci à Jean Mary)